

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 11
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation : 1^{er} septembre 2023

Date de publication : 15 septembre 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le huit septembre à dix-neuf heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT, et Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Jean-André GUILLERMIN a donné procuration à M. Dominique JOBARD, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Marie-France AULAS a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Fabrice THERVILLE, Mme Sophie DUMONTEL a donné procuration à M. Fabrice THERVILLE, Mme Corinne MERLIN.

Absent(s) : MM. Willy BONFY et Benoît MEILHAC.

Secrétaire de séance : Mme Virginie THIVENT.

Objet : 2023/0809/052 – *Tarification de la garderie périscolaire – annule et remplace la délibération n° 2023/2605/037.*

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 26 mai 2023 concernant les tarifs de la garderie périscolaire. Il explique que suite à un problème de paramétrage du logiciel du CLEM, il convient d'ajuster les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2023-2024, et propose d'appliquer les tarifs suivants :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN

| <i>Heure d'arrivée de l'enfant</i> | <i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i> | <i>Tarif QF sup. à 750</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|
| Arrivée de 7h30 à 8h | 1.97 € | 2.18 € |
| Arrivée entre 8h et 8h30 | 0.88 € | 1.09 € |

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR

| <i>Heure de départ de l'enfant</i> | <i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i> | <i>Tarif QF sup. à 750</i> | <i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i> |
|------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|--|
| Départ avant 17 h | 0.88 € | 1.09 € | 0.87 € |
| Départ entre 17h et 17h30 | 1.97 € | 2.18 € | 0.87 € |
| Départ entre 17h30 et 18 h | 3.06 € | 3.27 € | 0.87 € |
| Départ après 18h | 4.15 € | 4.36 € | 0.87 € |

En cas de non-respect M. Robert LUQUET précise que des pénalités seront appliquées à partir de 18h30.

PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRES AU-DELA DE 18H30

| <i>Nature du dépassement</i> | <i>Tarif</i> |
|---|--------------|
| Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé) | 1.09 € |
| Pénalité à compter du 3 ^{ème} dépassement d'horaire (en plus du service facturé) | 21.85 € |

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs, à partir du 1^{er} septembre 2023 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

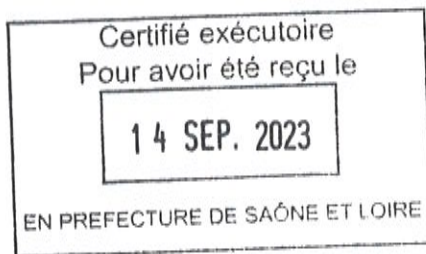
Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 14 septembre 2023,
Le Maire, Robert LUQUET

